

Alain

ECOLE de CONDUITE

SAS 3131 inscrite au RCS de CHARTRES N° 900 303 165 00014
Agrément Préfectoral N° E2102800030 du 20/09/2021 par DDT CHARTRES
Assurée au titre de l'article L.211-1 du code des assurances par GAN, N°: 319606802000

CONDITIONS GÉNÉRALES

& RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

- L'École de Conduite ALAIN applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.
- Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'École de Conduite ALAIN sans restriction, à savoir :
 - respecter le personnel de l'établissement, le matériel et les locaux (propreté, dégradation)
 - les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans le véhicule école, ni de consommer toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments)
 - les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite. Par ailleurs les chaussures à talons hauts et les chaussures sans attache à l'arrière sont interdites pour effectuer les leçons de conduite.
- L'élève déclare être informé qu'il sera sollicité dans le cadre de la démarche qualité de l'École de Conduite ALAIN pour répondre à une enquête de satisfaction ou d'audit.
- L'élève donne mandat à L'École de conduite ALAIN pour, d'une part, effectuer, en son nom et pour son compte, toutes démarches et formalités auprès de l'autorité administrative ou de ses prestataires agréés pour l'enregistrement de son dossier d'examen et la programmation de sa présentation aux épreuves des examens du permis de conduire et d'autre part, recevoir communication par l'autorité administrative et ses prestataires agréés des informations le concernant. Le mandat consenti par l'élève à L'École de conduite Alain est valable pendant toute la durée du présent contrat. Il est révocable à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception. La révocation du mandat prend effet instantanément à réception de ladite lettre. En cas de révocation du mandat à son initiative, l'élève sera débiteur envers L'auto-école ALAIN du prix des démarches et formalités déjà réalisées.
- L'élève s'engage à fournir dans les meilleurs délais, les documents et justificatifs qui lui seront réclamés, ainsi qu'à respecter les consignes données par L'École de conduite Alain pour le bon accomplissement de ces démarches et formalités. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'École de Conduite ALAIN.
Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir le secrétariat (état-civil, adresse, N° de téléphone, adresse mail...).
- L'accès à la formation n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement de l'acompte correspondant.
- Le forfait "Pack code", d'une validité de 6 mois est dû en totalité à l'inscription et est considéré comme débuté dès l'inscription.
- Pour les Permis 1€ et/ou toute prise en charge financière par un tiers (CCAS, opération citoyenne, employeurs...) : la formation débute dès lors que la somme est versée par l'organisme sur le compte de l'École de Conduite ALAIN.
- Pour toute prise en charge, partielle ou intégrale, par un organisme de financement tel : CCAS, Opération citoyenne, FRANCE TRAVAIL, CPF... : une somme forfaitaire de 80€ (quatre-vingt euros) est prélevée par l'École de Conduite ALAIN en vue de la constitution, du suivi et des saisies administratives que le dossier de financement implique.
- Les leçons de conduite sont payables d'avance, lors de la prise de rendez-vous.
- Conformément aux articles L.213-2 et R.213-3 du code de la route, le présent contrat a pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties et de déterminer les conditions et modalités de l'enseignement destiné à l'élève afin de lui permettre d'obtenir le permis de conduire.
- L'École de conduite ALAIN met à disposition de l'élève les moyens pédagogiques et techniques nécessaires au bon déroulement de la formation et à son évaluation.
 - Pour l'enseignement théorique : les cours sont dispensés dans un local agréé et équipé de matériels et supports pédagogiques adaptés.
 - Pour l'enseignement pratique : les véhicules utilisés sont tous réceptionnés pour l'enseignement de la conduite, assurés, régulièrement entretenus et offrant le meilleur niveau de sécurité.
- Les formateurs sont tous titulaires du diplôme d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, ainsi que de l'autorisation administrative d'enseigner en cours de validité.
- L'École de conduite ALAIN s'engage à dispenser la formation convenue au contrat et à présenter l'élève, après, s'il a acquis le niveau pertinent pour passer les épreuves d'examen du permis de conduire avec des chances raisonnables de succès en lui fournissant les moyens nécessaires. En cas de divergence sur son niveau acquis, l'élève pourra demander par écrit à L'École de conduite ALAIN de le présenter aux épreuves d'examen. À réception de cette demande écrite, L'École de conduite ALAIN fera toutes diligences pour présenter l'élève à la prochaine date disponible d'examen.
- En raison du mode d'affectation et de répartition des places aux épreuves d'examen du permis de conduire et des aléas afférents à tout examen, L'École de conduite ALAIN ne peut en aucun cas être déclarée responsable des délais, retards, annulations et reports des examens résultant d'intempéries, de maladie, d'accident, de grève ou de décision de l'autorité administrative compétente ou de ses prestataires agréés.
- L'élève s'engage à suivre avec assiduité ses cycles d'enseignement théorique et pratique, à respecter les prescriptions pédagogiques et de sécurité de L'École de conduite ALAIN et à se conformer au calendrier de la formation et des examens.
- **Réservation des leçons de conduite :** Les élèves communiquent par mail leurs disponibilités, au plus tard 48h avant le 3ème jeudi de chaque mois impérativement.
En contrepartie, L'École de conduite ALAIN s'engage à faire parvenir, par retour de mail, les heures de conduites réservées au plus tard, le 3ème samedi de chaque mois (sous réserve d'un solde suffisant sur le compte de l'élève sachant que les heures conduite sont payables d'avance au moment de la réservation)
- L'Auto-école ALAIN s'engage à respecter un délai de 48h (jours ouvrables) dans le cas d'un changement d'horaire, sauf en cas d'intempéries, d'arrêt maladie d'un enseignant, de casse mécanique, d'accident, de permis supplémentaires ou de décision de l'autorité administrative.
- Pour des raisons internes, en cas d'urgence ou d'intempéries, l'établissement pourra afficher sa fermeture pour une journée ou plus mais également modifier ses horaires d'ouverture et de fermeture au public.

- Toute leçon non décommandée 48h à l'avance (jours ouvrables), sera considérée comme due par l'élève, sauf en cas de force majeure dûment justifié. **Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur** : les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau au : 02.37.45.37.47 ou par mail : ae.alain28@gmail.com.
Le secrétariat est ouvert : lundi, mercredi, jeudi et vendredi entre 8h30-12h et 14h-17h30 et le samedi, entre 8h30h-12h et 14h-17h (fermé mardi et dimanche)
- Une leçon de conduite se décompose ainsi : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève.
- Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève.
- Le compte client doit être soldé 10 jours avant la date de fin de formation, de l'épreuve pratique ou théorique. En cas de non-respect, l'établissement se verrait dans l'obligation d'annuler la formation ou le passage à l'examen et de le reporter à une date ultérieure dès lors que le compte sera soldé.

Durée du contrat - Échéance - Prestations non utilisées :

La durée du contrat de formation est expressément indiquée dans le contrat signé par l'élève, et/ou son représentant légal. Cette durée constitue la période pendant laquelle l'École de conduite ALAIN s'engage à dispenser la formation prévue et pendant laquelle les conditions tarifaires convenues au contrat sont applicables.

L'expiration du contrat ne saurait avoir pour effet de maintenir indéfiniment les conditions tarifaires et les engagements pédagogiques initialement convenus.

À l'échéance du contrat, celui-ci prend fin, sauf prorogation expressément convenue entre les parties par voie d'avenant ou d'un nouveau contrat, selon la situation de l'élève.

L'élève souhaitant poursuivre sa formation après l'échéance du contrat devra régulariser sa situation contractuelle auprès de l'École de conduite ALAIN. Les prestations éventuellement poursuivies après cette échéance pourront faire l'objet de nouvelles conditions contractuelles et tarifaires.

Toute demande de résiliation formulée avant l'échéance du contrat donne lieu à l'apurement des comptes conformément aux dispositions contractuelles et réglementaires applicables, sur la base des prestations effectivement réalisées et consommées.

Toute demande formulée après l'expiration de la période contractuelle fera l'objet d'un examen individuel au regard de la situation contractuelle, des prestations non réalisées ou consommées et des dispositions légales applicables.

Toute mesure éventuellement accordée par l'École de conduite ALAIN au delà de ses obligations légales ou contractuelles constitue un geste commercial exceptionnel et ne saurait créer un droit acquis ni constituer un précédent applicable à d'autres situations..

Résiliation à l'initiative de l'élève :

L'élève peut résilier son contrat à tout moment avant son terme par lettre recommandée avec avis de réception respectant un préavis de quinze jours ouvrables.

En cas de résiliation du contrat pour motif légitime (déménagement, raisons médicales graves, dûment justifié), avant son terme et à l'initiative de l'élève, celui-ci reste redevable envers L'École de Conduite ALAIN selon le barème tarifaire mentionné sur le contrat, du montant de toutes les prestations et fournitures qui lui ont effectivement été fournies jusqu'à la prise d'effet de la résiliation.

En cas de résiliation du contrat sans motif légitime, hors paiement par arrhes et avant tout commencement de la formation pratique, l'élève est également redevable d'une indemnité de résiliation égale à dix pour cent (10%) du prix TTC stipulé au devis accepté par l'élève et son contrat de formation (Hors Permis 1€ : 10% du montant des sommes non consommées).

Dans l'éventualité où sa décision de résilier le contrat serait fondée sur un manquement caractérisé de L'École de Conduite ALAIN en une quelconque de ses obligations auxquelles elle n'aurait pas remédié après une mise en demeure notifiée à L'École de Conduite ALAIN par lettre recommandée avec avis de réception restée vaine pendant un mois, l'élève ne sera pas redevable de l'indemnité de résiliation stipulée ci-dessus.

Résiliation à l'initiative de L'École de Conduite ALAIN :

L'École de conduite ALAIN peut résilier le présent contrat en cas de violence avérée, de mise en danger d'autrui, d'incivilités ou de manquements répétés de l'élève à l'une de ses obligations issues du présent contrat de formation, notamment en cas de retards de paiement non régularisés, après mise en demeure spécifiant le motif de la résiliation, notifiée par lettre recommandée ou par envoi d'un recommandé électronique avec avis de réception. La résiliation prend effet quinze (15) jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée postale ou électronique.

En cas de résiliation du contrat avant son terme à l'initiative de L'auto-école ALAIN, l'élève est redevable envers L'École de Conduite ALAIN, selon le barème tarifaire mentionné au contrat, du montant de toutes les prestations et fournitures qui lui ont effectivement été fournies par L'École de Conduite ALAIN. L'élève peut contester la décision de l'École de conduite ALAIN et à défaut de solution, recourir à une procédure de médiation.

Remise du dossier :

Le dossier de demande d'examen du permis de conduire, détenu par l'École de conduite ALAIN dans le cadre de sa formation, est strictement personnel à l'élève. Il est restitué gratuitement à tout moment, sur demande de l'élève ou de son représentant légal, ou à un tiers dûment mandaté.

La demande de restitution peut-être formulée par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courrier électronique adressé à l'École de conduite ALAIN.

La restitution du dossier ne vaut ni renonciation de l'École de conduite ALAIN aux sommes restant éventuellement dues au titre des prestations réalisées ou contractuellement exigibles, ni quittance ou apurement des comptes entre les parties.

Apurement des comptes :

En cas de résiliation ou de fin de contrat, il est procédé à l'arrêté des comptes entre les parties. Les prestations effectivement réalisées et/ou consommées ainsi que les sommes contractuellement dues restent exigibles conformément aux dispositions du contrat et au barème tarifaire applicable.

Toute somme restant due par l'élève demeure exigible, nonobstant la restitution de son dossier.

Toute somme trop-perçue par l'École de conduite ALAIN sera remboursée à l'élève après établissement de l'arrêté définitif des comptes

Recours amiable : Le contrat étant soumis au droit français. En cas de litige à raison du contrat, l'élève peut exercer un recours amiable auprès de L'École de Conduite ALAIN. Ce recours doit être formulé par lettre recommandée avec avis de réception. L'auto-école ALAIN s'engage à apporter une réponse écrite dans le délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la réception de la lettre de recours amiable de l'élève. La réponse écrite sera adressée à l'élève par lettre recommandée avec avis de réception.

Médiation de la consommation : L'élève peut recourir gratuitement, dans les conditions prévues aux articles L.612-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation, à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant à notre établissement à raison du contrat.

Les coordonnées du médiateur de la consommation sont les suivantes :

Centre de Médiation d'Eure-et-Loir (CEMA 28)

1, rue des Lisses - 28000 CHARTRES

Tel : 02.37.21.23.41

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure de plein droit un élève, à tout moment du cursus de formation, pour l'un des motifs suivants :

- non paiement
- attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- non respect du présent règlement intérieur et des conditions générales.

Fait en 2 exemplaires, à Châteaudun, le : / /

Le candidat

Le représentant légal (pour le mineurs)

Signature, précédée de la mention « Lu, compris et approuvé »



INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Nature des données collectées et finalités des traitements

L'École de Conduite ALAIN collecte et traite les données à caractère personnel telles que nom, prénom, date de naissance, adresse, adresse e-mail, numéro de téléphone, photographies d'identité, photocopie de la carte d'identité, photocopie de la pièce d'identité du parent ou tuteur pour les mineurs de l'Élève dénommé ci-après :

NOM :

PRÉNOM :

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Élève est informé que tous les champs à renseigner dans le formulaire d'inscription sont obligatoires et sont strictement nécessaires au traitement de son dossier d'inscription. Si l'Élève ne souhaite pas y répondre, l'École de Conduite ALAIN ne pourra pas l'inscrire, réaliser les prestations de formation théorique au code de la route, de formation pratique à la conduite ainsi que le suivi pédagogique et l'évaluation de la progression de l'Élève, qui lui incombent au titre du contrat de formation.

Durée de conservation

Les Données Personnelles collectées sont conservées pendant la durée du contrat et en toute hypothèse pour une durée qui ne saurait excéder deux (2) années après son expiration ou sa résiliation, sauf si :

- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire ;
- L'Élève a exercé, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation.

Destinataire des Données Personnelles

L'accès aux Données Personnelles est strictement limité aux salariés et préposés de l'École de Conduite ALAIN, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Les Données Personnelles pourront être communiquées à la Préfecture, au centre d'examen et à des tiers liés à l'Auto-École par contrat pour l'exécution de missions sous-traitées nécessaires à la fourniture des Services sans qu'une autorisation de l'Élève ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux Données Personnelles et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

En particulier, l'Élève est informé qu'afin d'assurer le suivi pédagogique et évaluer la progression de l'Élève, l'École de conduite ALAIN pourra être amenée à utiliser un logiciel où les Données Personnelles pourront être stockées. ne faisant, néanmoins, aucune utilisation des Données Personnelles.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'École de Conduite ALAIN s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'élève, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Droits de l'Élève

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, l'Élève bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement et de définir les directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Pour toute réclamation, l'Élève dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

À l'exclusion du droit de réclamation auprès de la CNIL, L'Élève peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant les Exploitants de l'École de Conduite ALAIN : SAS 3131 - 02.37.45.37.47 alainecoledeconduite@gmail.com

Utilisation des Données Personnelles à des fins de prospection commerciale

L'École de Conduite ALAIN précise qu'en dehors des communications liées au bon déroulement de votre formation, aucune promotion ni sollicitation (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux) ne seront envoyées.

L'École de Conduite ALAIN ne procède à aucun envoi de promotions et/ou sollicitations via ses partenaires (par courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux).

Fait à Châteaudun, le : / /

Signature de l'élève

Signature du représentant légal

Précédée de la mention « Lu, compris et approuvé »

MANDAT ADMINISTRATIF

Je soussigné(e).....

- ☐ Demandeur majeur
- ☐ Père, Mère, Tuteur légal du mineur :

Donne mandat à l'École de Conduite ALAIN afin d'effectuer pour mon compte :

Sur les sites France Titres (ANTS) et Rdv Permis

- la validation de la demande d'inscription au permis de conduire
- l'inscription à l'examen de conduite
- la validation de la demande de fabrication du permis de conduire

Sur le site de La Poste

- l'inscription à l'examen théorique général

Sur les logiciels ENPC-Ediser et AGX

- l'inscription aux formations de conduite
- l'inscription au tests de code en ligne
- le suivi Code mobile + Drive + Livret numérique

Sur la Plateforme EDOF (recours au CPF), ou CHORUS Pro (recours financement par collectivité)

- l'enregistrement de la demande de financement

Fait à Châteaudun,

Le :...../...../.....

Signature du mandat,

précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour acceptation ».